

A2P PAYSAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros

Siège social : 1371 Chemin Du Sauzet - Dareizé

69490 VINDRY-SUR-TURDINE

830 928 636 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société A2P PAYSAGE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Marie-Myrtille JOUANNET, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Xavier PERRAT, titulaire de 740 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier PERRAT, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Transfert du siège social ; modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'article 25 des statuts,
- Suppression du TITRE VIII des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du 1371, Chemin Du Sauzet – Dareizé - 69490 VINDRY-SUR-TURDINE au 584, Chemin du Moulin Roquille, Actipole de la Turdine - 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VINDRY-SUR-TURDINE (69490) - 584, Chemin du Moulin Roquille, Actipole de la Turdine. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 25 des statuts comme suit :

« ARTICLE 25 - COMPTES SOCIAUX

[...]

Elle établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et développement ; ce rapport contiendra en outre toutes les informations et mentions exigées par les textes en vigueur liées notamment à la taille, à l'activité de la société et de ses filiales s'il y a lieu. Elle est néanmoins dispensée d'établir ledit

rapport dans les conditions légales et réglementaires. Ce rapport, lorsqu'il est établi, n'a pas à être déposé au greffe du tribunal de commerce, mais il doit être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande, dans le respect des conditions fixées par les textes en vigueur."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le TITRE VIII des statuts, dont les dispositions, propres à la constitution de la Société, sont devenues à ce jour sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance.

La Gérance

A2P PAYSAGE
Xavier PERRAT
1371 Chemin du Sauzet - 69490 DAREIZÉ
Tél. 06 77 16 71 20
a2ppaysage@gmail.com
SIRET: 830 928 636 00018

